

Nom/prénom

Numéro du candidat

Comptable spécialisé(e) / Agent(e) fiduciaire spécialisé(e) / Fiscaliste spécialisé(e)
26 octobre 2016

ASSURANCES SOCIALES

Durée / Points

45 minutes / 45 points

Cette partie d'examen comprend 8 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa du 1^{er} expert

Visa du 2^{ème} expert

Points

Problème 1 – Le concept des trois piliers**4.5 points**

Un de vos collègues étrangers s'intéresse à la sécurité sociale en Suisse. Vous lui expliquez en utilisant le principe des trois piliers la situation d'un employé en Suisse avec les exercices ci-dessous.

- a. Nommez les objectifs du principe des trois piliers (par pilier).

- b. Plusieurs assurances sociales obligatoires constituent la base du principe des trois piliers. Nommez les assurances sociales appartenant au premier pilier.

- c. L'épouse de ce collègue habite également en Suisse et n'exerce pas d'activité lucrative depuis son arrivée en Suisse. Indiquez par le biais de quels piliers l'épouse aura droit à des prestations suite à une éventuelle invalidité due à une maladie.

- d. Expliquez par mots-clés la différence entre les produits 3a et 3b.

Problème 2 – AVS – obligation de cotiser
4.0 points

Indiquez dans le tableau ci-dessous si les types de salaires versés sont soumis à une obligation de cotiser AVS ou non.

Types de salaire	Obligation de cotiser	Pas d'obligation de cotiser
13e salaire d'un montant de CHF 6 500		
Allocations familiales de CHF 250 par mois		
Paieement d'heures supplémentaires à hauteur de CHF 1 500		
Indemnité jour férié de 2.8 %		
Indemnités journalières-accident d'un montant de CHF 7 890		
Chèques REKA de CHF 200		
Indemnité journalières-maladie d'un montant de CHF 15 460		
Allocation maternité à l'employeur		

Problème 3 – Assurance-accidents
2.0 points

Indiquez si les affirmations mentionnées ci-dessous sont justes ou fausses.

Affirmations	juste	faux
Chaque entreprise ne peut pas choisir librement où elle doit conclure l'assurance-accidents pour ses employés.		
Les personnes sans emploi sont assurées pour les accidents professionnels.		
La prime pour l'assurance-accidents non-professionnels pour les employés est déduite du salaire		
L'assurance-accident assure également les maladies professionnelles.		

Problème 4 – Assurance-accidents

3.0 points

Klara Meier prévoit un grand voyage du 20 novembre 2016 au 28 février 2017. En accord avec son supérieur, il est conclu avec son supérieur que ses vacances seront prises comme suit.

20 – 30 novembre 2016	Solde de vacances
1er décembre 2016 – 28 février 2017	Vacances non-payées
1er mars 2017	Reprise du travail

Complétez le tableau ci-dessous.

Période	Description de la couverture accidents ou de la possibilité de combler les lacunes de couverture
20.11.2016 - 30.11.2016	
- 30.12.2016	
- 28.02.2017	

Problème 5 – LAA calcul des indemnités journalières

2.5 points

Sandra Meier est employée et travaille 6 heures par semaine (15 %). Lors de l'emballage de livres dans le cadre de son activité professionnelle, une lourde boîte lui tombe sur le pied. A cause de cet accident, elle est en incapacité de travail pendant quelques jours.

Accident le 13 octobre 2016

Incapacité de travail jusqu'au 20 octobre 2016

Calculez l'indemnité journalière que l'employeur reçoit selon la LAA pour cet accident. Madame Meier a un salaire mensuel moyen de CHF 800, perçu en 13 fois. Elle n'a pas d'enfant. Développez votre méthode de calcul.

Problème 6 – Assurance-chômage**5.0 points**

Après cinq années de service, Marco Marroni perd sa place de travail d'informaticien. Il est marié et a 35 ans ainsi que deux enfants âgés de 8 et 13 ans. Il gagnait CHF 150 000 par année.

a. Calculez les cotisations de chômage par année que Monsieur Marroni a dû payer sur son salaire.

b. Calculez le montant des cotisations de l'employeur de Monsieur Marroni sur son salaire.

c. De qui reçoit Monsieur Marroni les allocations familiales quand il est sans emploi ?

d. Soulignez l'affirmation ci-dessous qui est correcte.

Monsieur Marroni peut prétendre à 600 jours d'indemnité.

Monsieur Marroni a également une assurance indemnités journalières-maladie lorsqu'il perçoit les indemnités journalières du chômage.

Monsieur Marroni doit pouvoir être en capacité de travailler sinon il ne percevra pas d'indemnité journalière de l'assurance-chômage.

Problème 7**4.0 points**

Sonja Weber est devenue mère. Elle a droit à 16 semaines de congé maternité. Avant la naissance, elle avait un salaire de CHF 96 000. Calculez le montant total que l'employeur reçoit dans ce cas de l'APG. Développez votre méthode de calcul.

Problème 8

8.0 points

Complétez pour l'employé Klaus Ohnsorg le décompte salaire ci-dessous pour le mois d'octobre 2016 avec les conditions suivantes :

- Salaire mensuel CHF 8 000 (12 x), pas d'enfant
- Paiement du salaire par l'employeur 1er-3e jour à 100 %, après 3 jours 80 % d'indemnités journalières selon LAA
Prime accidents prof. 0.35 % / non-prof. 0.40 % pour l'employé
- Pas d'assurance d'indemnités journalières-maladie
- Déductions LPP pour les risques accident et maladie sont déduites annuellement, prime pour Monsieur Ohnsorg : 7 % (uniquement obligatoire)
- Accident : samedi 1er octobre 2016 – jusqu'à jeudi 13 octobre 2016 et depuis le 14 octobre 2016 en capacité de travail

Calculez les montants avec la formule de la LAA et complétez les données du salaire et des indemnités journalières.

Décompte salaire – octobre 2016

Élément	Base CHF	Nombre	Montant CHF	Total CHF
Salaire du 01.10 - _____				
Indemnités journalières du _____				
Salaire 14.10. - 31.10.2016				
Brut				
AVS/AI/APG				
AC 1				
LPP-obligatoire				
Prime AA non-prof.				
Déductions sociales				
Net à payer				

Problème 9 – LPP

8.0 points

Plusieurs employés recevront une augmentation de salaire au mois de janvier 2017. Dans ce contexte, il y a donc lieu de procéder à certains calculs. Tous les employés ont une déduction de 7 % pour la caisse de pension. Indiquez votre méthode de calcul pour tous les exercices.

Peter Fischer perçoit annuellement CHF 78 000, son salaire sera augmenté de CHF 300 par mois.
L'entreprise verse un 13e salaire.

- a. Calculez le nouveau salaire assuré LPP par année.

- b. Calculez le nouveau montant mensuel de la déduction LPP pour Peter Fischer (sur la base de 12 salaires mensuels).

- c. L'employée Verena Bacher a un salaire annuel de CHF 80 000. Elle obtient une augmentation mensuelle de CHF 550. Vous pouvez également prendre en compte que 13 salaires sont versés. Calculez le nouveau salaire assuré LPP par année.

Problème 10**4.0 points**

Madame Marianne Bättig (année de naissance 1950) possède une entreprise individuelle. Elle aura investi au 31.12.2016 un capital propre de CHF 35 000 et dispose d'un revenu fiscalement imposable de CHF 63 560. L'intérêt sur le capital propre s'élève à 1.5 %. Les cotisations AVS sont passées en charges.

Calculez la base pour les cotisations AVS 2016 avec les montants estimés de revenu.

Seule la base doit être calculée. Aucun calcul complet n'est requis.